



Au Conseil communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 43/19

" Demande de crédit de CHF 356'500.- TTC pour la requalification et le réaménagement du chemin du Creux du Loup".

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

La Commission composée de Mmes Ursula André, Anne-Marie Baillifard, Roxanne Gyr et MM Jacques Auberson et Blaise Cartier (Président) s'est réunie le 21 janvier 2020 ainsi que le 3 février 2020 en présence du Municipal responsable, M. Denys Chevalier, accompagné par le responsable du Service Technique Communal, M. Eric Zahnd.

Introduction

Afin d'éclairer la lanterne des plus jeunes membres du Conseil ou de raviver la flamme des plus anciens, la Commission a estimé important de rappeler succinctement l'historique de ce sentier, chemin ou route du Creux du Loup, ce que ne fait malheureusement pas le préavis.

A cet effet et à la suite de sa 1^{ère} séance, la Commission a fait parvenir une demande de documents complémentaires, certains étant archivés, ainsi que plusieurs questions générales.

Lors de la 2^{ème} rencontre, Monsieur Chevalier, ainsi que Monsieur Zahnd, ont pu répondre à l'ensemble des questions et transmettre les documents demandés. La Commission les en remercie.

Historique

1989 Approbation de Plan de Quartier "Creux du Loup" (CdL)

..... Voir historique détaillé du préavis 52/09 pour l'achat de la parcelle

2009 Achat de la N°1248 pour requalification du Chemin du CdL

2010 Concept d'aménagement de la Route du CdL (selon préavis 49/14)

2015 Inauguration de la nouvelle école-UAPE des Morettes

2017 Inauguration de la nouvelle cantine et de l'accueil parascolaire

2019 Préavis pour le crédit de réaménagement du Chemin du CdL

(2020) La Commune répond à ses obligations fixées par le PPA du CdL

...soit 30 ans après !

Questions-réponses

Lors de la visite sur place, il a été constaté que les 2 coupes transmises dans les annexes n'étaient pas représentatives de l'ensemble de la géométrie du chemin piétonnier actuel.

En effet, 10 mètres en aval de la coupe A-A, le sentier (des Poules) est situé bien en dessous de la chaussée carrossable (env. - 80 cm). Une coupe C-C complémentaire a été demandée au bureau d'ingénieur Bernard Schenk SA (voir annexe).

À la suite de ce travail, le plan a été mis à jour, le montant du crédit reste cependant inchangé.

Choix du type de bordure

Les bordures type Etat de Vaud n'empêchent pas le parcage illicite mais permettent de protéger les piétons contre les franchissements accidentels. Les piétons seront surélevés de 15 cm par rapport à la bande de roulement. Bien qu'élargie, la chaussée en courbe et en pente offre peu de dégagement visuel, la vitesse est naturellement modérée.

Plantations

Dans le devis estimatif, le libellé est trompeur:

- Pour les arbres (4 pces), il est prévu la fourniture et la plantation de 3 érables (Acer) du côté de la rue de la Gare et de 1 mûrier platane (Morus australis) au centre de la placette de liaison avec l'école des Morettes et la future crèche.
- La haie (lf - Taxus Baccata) sera fournie et l'équipe des Espaces Verts la mettra en place. Le coût, en interne, estimé pour ces travaux est de CHF 2'000.00 TTC. Ce montant n'est pas intégré à la demande de crédit, car il ne doit pas être amorti.

Signalisation et marquage routier

Ce poste prévoit quelques modifications et adaptations de la signalisation actuelle (3 signalisations). La Commission invite la Municipalité à réfléchir sur le devenir de la sortie de ce chemin (cédez-le-passage, stop etc.) et ce en adéquation avec la limitation à venir de la rue de la Gare (30km/h).

En principe, la zone 30 induit la priorité de droite, mais ce n'est pas une obligation pour les tronçons de transit, ces derniers pouvant rester prioritaires. La signalisation devra indiquer la priorité.

Stabilisé du Salève sur la placette

L'entretien pour ce type de revêtement n'est pas un problème pour la voirie. Il est déjà présent sur le sentier du Vallon. Cette matière perméable permet de trancher avec l'effet "bitume" et évite la pose de grilles d'évacuation pour les eaux météoriques.

L'arbre au centre permettra de créer une zone d'ombrage.

Estimation de la consommation électrique du nouvel éclairage piétons

L'éclairage public fonctionnera à environ 40%, soit 3'500 heures/année.
Les 10 bornes consommeront donc 700 kWh annuellement, soit un montant maximum de CHF 150.00 (arrondi à 21ct. /kWh) Ce montant ne tient pas compte de la réduction de consommation liée aux variateurs (abaissement nocturne).

Offres entreprises génie civil

Le montant estimé des travaux est en dessous du seuil des marchés publics et permet une procédure de gré à gré. Cinq entreprises ont rendu une soumission avec des écarts d'environ 15%, ce qui est tout à fait normal. L'entreprise pré-adjudicataire a affiné ses prix selon de petites modifications apportées au projet initial pour être au plus juste des coûts effectifs des travaux ($\pm 5\%$). La Commission a reçu le tableau comparatif des offres.

Durée des travaux et planification

Le phasage définitif sera bien évidemment discuté avec l'entreprise adjudicataire après la validation du crédit par le Conseil.

La durée des travaux est estimée entre 6 à 8 semaines maximum.

Afin de garantir l'accès le plus aisé aux ayants droits, un accès provisoire sera créé par le chemin du Vieux-Pressoir pour accéder au parking souterrain et libérer les 2/3 supérieur pour les travaux.

Ces travaux initiaux terminés, l'accès se fera par le chemin du Creux du Loup pour terminer l'équipement de la placette et de la partie inférieure du chemin.

La pose de l'enrobé de finition se fera en une fois privant l'accès durant un peu plus de 24 heures.

L'accès piétonnier sera garanti durant toute la durée des travaux.

Transfert de la parcelle privée communale au domaine public (DP) communal

Selon le point 6. "Aspect foncier", il n'est pas prévu de transférer cette parcelle au DP après travaux. La Commission s'est questionnée sur les avantages et inconvénients.

La voirie du Creux du Loup et notamment son débouché sur la rue de la Gare est géré par des servitudes foncières avec les propriétaires voisins. Le transfert de la parcelle privée de la commune n° 1248 au domaine public laisserait un état foncier strictement dans le même état, à savoir la nécessité de servitudes de passage.

Pour y remédier, il faudrait procéder à des expropriations. Lors d'un dernier sondage, les propriétaires s'y étaient montrés réfractaires. De plus, l'expropriation ne se justifie que par l'intérêt public, or les servitudes de passage confèrent à la commune les mêmes droits.

L'expropriation nécessite des mises à l'enquête publique et donc des frais de dossier mais également des dédommagements. Ces frais ont été jugés inutiles pour ne rien changer à l'usage, à la réalisation et à l'entretien de ce chemin.

Aspect financier du projet

La Commission des finances (Cofin) a été consultée sur la partie financement du préavis. Dans sa majorité, cette dernière préavise favorablement l'investissement proposé par la Municipalité. Le préavis a été clairement mentionné dans le plan d'investissement présenté lors du vote du budget 2020 et considéré comme prioritaire. Elle souhaiterait cependant que l'amortissement d'environ CHF 12'000.00 par année se fasse par l'intermédiaire d'un fonds de réserve d'investissement, permettant ainsi une réduction des charges telle que souhaitée par la Cofin et le Conseil.

Discussions

Les réponses obtenues par la Commission ne laissent pas de doute sur la requalification de ce chemin. La partie piétonne est presque doublée en largeur, sans clôture sur le côté Jura, et avec une chaussée carrossable et également redimensionnée. La Commission est unanime et propose au Conseil de voter ce crédit.

Par contre, elle estime que ces aménagements auraient dû se faire entre 2015 et 2017, maillon sécuritaire important entre les sites scolaires de la Combe et des Morettes. On ne réécrit pas l'histoire, mais la situation financière communale aurait été plus favorable.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 43/19 concernant la demande de crédit d'exécution de CHF 356'500.TTC en vue de la requalification et le réaménagement du Chemin du Creux du Loup,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le préavis municipal No 43/19 concernant la demande de crédit de CHF 356'500.- TTC en vue de la requalification et le réaménagement du Chemin du Creux du Loup,
2. d'accorder un crédit de CHF 356'500.- TTC en vue de la requalification et le réaménagement du Chemin du Creux du Loup,

3. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch. 7 du Règlement du Conseil communal,
4. d'amortir ce montant sur une période de 30 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Prangins, le 12 février 2020

La Commission



Ursula André



Jacques Auberson



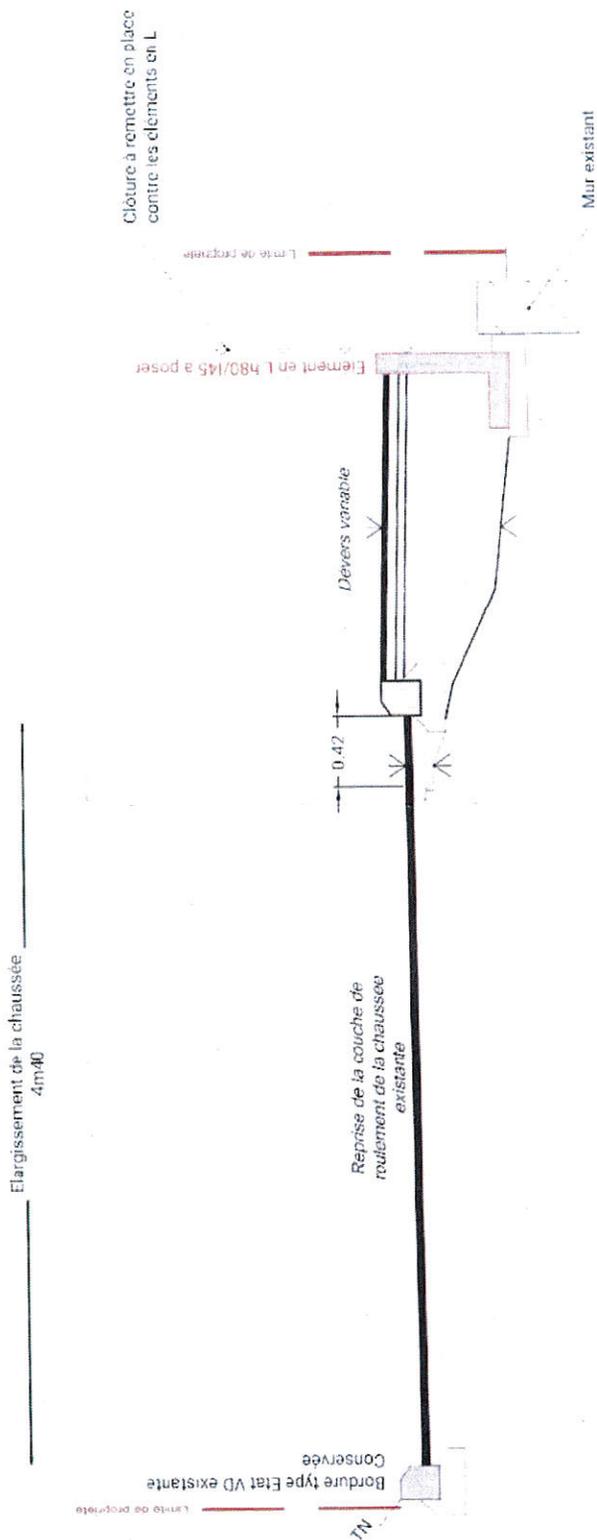
Anne-Marie Baillifard



Blaise Cartier (Président)



Roxanne Gyr



Cheminement piéton

- Couche de roulement AC 8 N 3 cm
- Couche de base ACT 16 N 6 cm
- Couche de réglage concassé 0/30 5 cm
- Couche de fondation GNT 0/100 variable
- Natte géotextile

Chaussée

- Couche de roulement AC 11 N 4 cm
- Couche de base ACT 22 N 8 cm
- Couche de réglage concassée 0/30 5 cm
- Couche de fondation GNT 0/100 conservée

COUPE C-C